
Délibération du Conseil municipal

3 mars 2023

Le Conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni le 3 mars 2023 à 20 heures, sur convocation de Monsieur le Maire, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 24 février 2023

Affichage et publication en date du 24 février 2023

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 10

Présent(e)s	Isabelle Cuculière, Xavier Flament, Yvon Grégoire, Florent Jeanne, Olivier Jullin, Patrick Kupiec, Marie-Amélie Moreau Sudérie, Caroline Rodier, Christine Soulet Lochon
Absent(e)s	Isabelle Nouziès Fourcade
Absent(e)s excusé(e)s	Philippe Lagadec
Ont donné procuration	Philippe Lagadec à Marie-Amélie Moreau Sudérie
Secrétaire de séance	Caroline Rodier

Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Objet Budget communal 2022 – Approbation du compte de gestion

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant le budget primitif 2022 et les décisions modificatives s'y rapportant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,
Considérant le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

le Conseil municipal Après en avoir délibéré,

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 15/03/2023

APPROUVE le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion est visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 8 mars 2023.

Molandier, le 3 mars 2023
Le Maire,



Olivier JULLIN

COMMUNE DE MOLANDIER

Délibération du Conseil municipal

3 mars 2023

Le Conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni le 3 mars 2023 à 20 heures, sur convocation de Monsieur le Maire, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Christine Soulet Lochon, Adjointe au Maire.

Convocation en date du 24 février 2023

Affichage et publication en date du 24 février 2023

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 9

Présent(e)s	Isabelle Cuculière, Xavier Flament, Yvon Grégoire, Florent Jeanne, Patrick Kupiec, Marie-Amélie Moreau Sudérie, Caroline Rodier, Christine Soulet Lochon
Absent(e)s	Isabelle Nouziès Fourcade
Absent(e)s excusé(e)s	Philippe Lagadec
Ont donné procuration	Philippe Lagadec à Marie-Amélie Moreau Sudérie
Secrétaire de séance	Caroline Rodier

Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Objet Budget communal 2022 – vote du compte administratif

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christine SOULET LOCHON, Adjointe au Maire

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Olivier JULLIN, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives s'y rapportant,

- **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	-	153 694.16 €
Recettes :	+	229 948.30 €
Résultat d'exercice :	+	76 254.14 €
Résultat antérieur :	+	266 512.08 €
Résultat cumulé :	+	342 766.22 €

Section d'investissement :

Dépenses :	-	138 754.52 €
Recettes :	+	108 621.52 €
Résultat de la section d'investissement :	-	30 133.00 €

Résultat antérieur :	-	48 865.70 €
Solde d'investis. :	-	78 998.70 €

Résultat global : +342 766.22 € - 78 998.70 € = 263 767.52 €

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indicateurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

Après délibération, le Conseil municipal, VOTE et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE :

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 8 mars 2023.

Molandier, le 3 mars 2023
L'Adjointe au Maire,



Christine SOULET LOCHON

COMMUNE DE MOLANDIER**Délibération du Conseil municipal**

3 mars 2023

Le Conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni le 3 mars 2023 à 20 heures, sur convocation de Monsieur le Maire, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 24 février 2023

Affichage et publication en date du 24 février 2023

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés :

Présent(e)s	Isabelle Cuculière, Xavier Flament, Yvon Grégoire, Florent Jeanne, Olivier Jullin, Patrick Kupiec, Marie-Amélie Moreau Sudérie, Caroline Rodier, Christine Soulet Lochon
Absent(e)s	Isabelle Nouziès Fourcade
Absent(e)s excusé(e)s	Philippe Lagadec
Ont donné procuration	Philippe Lagadec à Marie-Amélie Moreau Sudérie
Secrétaire de séance	Caroline Rodier

Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Objet Budget communal 2022 – affectation du résultat**Le Conseil municipal**, après délibération

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 342 766.22 €**
- Constatant le solde des restes à réaliser,
- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Résultat de fonctionnement reporté	266 512.08
Résultat d'investissement antérieur reporté	-48 865.70
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution de l'exercice	-30 133.00
Solde d'exécution cumulé	-78 998.70
Restes à réaliser au 31/12/2022	
Dépenses	-6 692.00
Recette	8 914.89
Solde	2 222.89
Besoin de financement de la section d'investissement	
Rappel du solde d'exécution cumulé	-78 998.70
Rappel du solde des restes à réaliser	2 222.89
Besoin de financement total	76 775.81

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	266 766.22
Résultat antérieur	76 775.81
Total à affecter	342 766.22

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 15/03/2023

011-211102363-20230303-DE_2023_0054-DE

AFFECTATION DU RESULTAT

- | | |
|---|------------|
| * au compte 1068, en section d'investissement | 76 775.81 |
| * au compte 002, en section de fonctionnement | 265 990.41 |

VOTE :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 8 mars 2023.

Molandier, le 3 mars 2023

Olivier JULLIN

Délibération du Conseil municipal

3 mars 2023

Le Conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni le 3 mars 2023 à 20 heures, sur convocation de Monsieur le Maire, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 24 février 2023

Affichage et publication en date du 24 février 2023

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés :

Présent(e)s	Isabelle Cuculière, Xavier Flament, Yvon Grégoire, Florent Jeanne, Olivier Jullin, Patrick Kupiec, Marie-Amélie Moreau Sudérie, Caroline Rodier, Christine Soulet Lochon
Absent(e)s	Isabelle Nouziès Fourcade
Absent(e)s excusé(e)s	Philippe Lagadec
Ont donné procuration	Philippe Lagadec à Marie-Amélie Moreau Sudérie
Secrétaire de séance	Caroline Rodier

Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Objet Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1° ;

Considérant qu'en raison de la nécessité de procéder au remplacement d'un agent titulaire placé en congé maladie, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent technique polyvalent dans les conditions prévues à L.332-23 1° du CGFP (contrat d'un durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE :

- De créer un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique territorial pour le service technique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) soit du 1^{er} avril 2023 au 30 septembre 2023 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique polyvalent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17h30.

Il devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle.

- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique – échelle C1.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 385, indice majoré 353 du grade de recrutement.
- Que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.
- De modifier le tableau des emplois.

VOTE :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 8 mars 2023.

Molandier, le 3 mars 2023



Olivier JULLIN